# Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/12/2022



Administrateurs présents : - Dont Administrateurs représentés : Administrateurs absents :		10 2 4			
			Suffrages exprimés		10
			Vote:	- Pour :	10
	- Contre :	0			
	- Abstentions :	0			

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 22-12.12/034

# Portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique

Le 12 décembre 2022 à 09H30 le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

# Etaient présents :

# Pour la CTM:

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration;
- ➤ Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- ➤ Monsieur Didier LAGUERRE ;
- ➤ Monsieur Daniel MARIE-SAINTE;
- ➤ Monsieur Claude LISLET;

# Pour la CACEM:

Monsieur Raphaël SEMINOR

#### Pour CAP Nord:

Madame Chantal MAIGNAN (visioconférence).

# Pour la CAESM:

Monsieur José MIRANDE ;

#### **Etaient absents:**

# Pour la CTM:

- ➤ Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- ➤ Monsieur Louis BOUTRIN;

# Pour la CACEM:

➤ Monsieur Luc CLEMENTE;

#### Pour la CAESM:

Monsieur André LESUEUR.

# Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 :

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du 4 aout 2021 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n°10.00129/2022 du 26 octobre 2022 portant désignation d'un représentant CACEM au sein du Conseil d'Administration de l'Autorité Organisatrice du Transport Unique- MARTINIQUE TRANSPORT en lieu et place de Monsieur Johnny HAJJAR;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

# ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1: Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR, Monsieur Raphaël SEMINOR en tant qu'administrateur titulaire de la Régie des Transports de Martinique pour le corps « représentants élus ».

  Le membre suppléant est inchangé.
- Article 2 : L'article 2 de la délibération n°21-04.03.039 du 4 aout 2021 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique est modifié.
- Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 12 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 19 DEC. 2022

David ZOBDA

Le Président du Consell d'Adpa

de Martinique

Page 3 | 3